



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE EAU et RISQUES

**Arrêté n° DDTM34-2014-02-03727 portant modification du périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des bassins versant du Lez, de la Mosson et des Etangs
Palavasiens**

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

**VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000
établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de
l'eau «directive cadre sur l'eau», et notamment ses articles 4, 6, 7 et 11;**

**VU la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE
du Parlement européen et du Conseil;**

VU la loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA);

**VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L210-1, L211-1, L212-1 et
L212-3 à L212-11 ainsi que les articles R212-26 à R212-47,**

**VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)
approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;**

**VU l'arrêté départemental n°94-1-3028 du 28 septembre 1994 délimitant le périmètre
du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens;**

**CONSIDERANT que le périmètre d'un SAGE portant sur le réseau hydrographique
superficiel doit correspondre aux limites du bassin hydrographique concerné et
non aux limites communales;**

**CONSIDERANT que les périmètres de SAGES superficiels contigus ne doivent pas se
recouper,**

**SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de
l'Hérault,**

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le périmètre du S.A.G.E. des bassins versants du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens (SAGE LMEP) est fixé ainsi qu'il suit :

Une carte en annexe permet de visualiser le périmètre.

Communes entièrement incluses dans le périmètre du SAGE LMEP				
Combaillaux	Les Matelles	Palavas les Flots	Saint Jean de Cuculles	Villeneuve les Maguelone
Grabels	Mireval	Pignan	Saint Jean de Vedas	Viols en Laval
Juvignac	Montarnaud	Saint Clément de Rivière	Saint Paul et Valmalle	
Laverune	Murles	Saint Gely du Fesc	Saussan	
Le Triadou	Murviel Les Montpellier	Saint Georges D'Orques	Vailhauques	
Communes partiellement incluses dans le périmètre du SAGE LMEP				
Argeliers	Clapiers	La Boissière	Prades le Lez	Viol le Fort
Assas	Cournonsec	Lattes	Saint Mathieu de Treviens	
Aumelas	Cournonterral	Montferrier sur Lez	Saint Vincent de Barbeyrargues	
Castelnau le Lez	Fabrègues	Montpellier	Valfaunes	
Cazevieille	Guzargues	Pérols	Vic la Gardiole	

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées. Il sera publié sur le site Gesteau:

www.gesteau.eaufrance.fr par le Syndicat du Bassin du Lez (SYBLE), structure porteuse du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, et dont copie sera adressée :

- a) aux maires des communes intéressées, en vue de l'accomplissement de la formalité d'affichage prévue à l'article 3 du présent arrêté en application de l'article 2-III du décret n°92-1042 du 24 septembre 1992,
- b) au préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, à la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, au chef du service de la navigation du sud-ouest, au directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, au président du Conseil régional du Languedoc-Roussillon, au président du Conseil Général de l'Hérault, pour information.

Fait à Montpellier, le 17/02/2014

Le Préfet

Pour Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Olivier JACOB

Modification du périmètre du SAGE Lez Mosson Etangs palavasiens

